

# TRIBUNAL

## Affectation des juges aux chambres

(2017/C 382/02)

Le 4 octobre 2017, la Conférence plénière du Tribunal a décidé, à la suite de l'entrée en fonctions comme juge de M. De Baere, sur proposition de M. le Président présentée conformément à l'article 13, paragraphe 2, du règlement de procédure, de modifier la décision d'affectation des juges aux chambres du 21 septembre 2016 <sup>(1)</sup>, telle que modifiée le 8 juin 2017 <sup>(2)</sup>, pour la période allant du 4 octobre 2017 au 31 août 2019 et d'affecter les juges aux chambres comme suit:

### I<sup>ère</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M<sup>me</sup> Pelikánová, président de chambre, M. Valančius, M. Nihoul, M. Svenningsen et M. Öberg, juges.

### 1<sup>ère</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M<sup>me</sup> Pelikánová, président de chambre;

a) M. Nihoul et M. Svenningsen, juges;

b) M. Valančius et M. Öberg, juges.

### II<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Prek, président de chambre, M. Buttigieg, M. Schalin, M. Berke et M<sup>me</sup> Costeira, juges.

### 2<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M. Prek, président de chambre;

a) M. Schalin et M<sup>me</sup> Costeira, juges;

b) M. Buttigieg et M. Berke, juges.

### III<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Frimodt Nielsen, président de chambre, M. Kreuzschitz, M. Forrester, M<sup>me</sup> Póltorak et M. Perillo, juges.

### 3<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M. Frimodt Nielsen, président de chambre;

a) M. Forrester et M. Perillo, juges;

b) M. Kreuzschitz et M<sup>me</sup> Póltorak, juges.

---

<sup>(1)</sup> JO 2016 C 392, p. 2.

<sup>(2)</sup> JO 2017 C 213, p. 2.

IV<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Kanninen, président de chambre, M. Schwarcz, M. Iliopoulos, M. Calvo-Sotelo Ibáñez-Martín et M<sup>me</sup> Reine, juges.

4<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M. Kanninen, président de chambre;

- a) M. Schwarcz et M. Iliopoulos, juges;
- b) M. Calvo-Sotelo Ibáñez-Martín et M<sup>me</sup> Reine, juges.

V<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Gratsias, président de chambre, M<sup>me</sup> Labucka, M. Dittrich, M. Ulloa Rubio et M. Xuereb, juges.

5<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M. Gratsias, président de chambre;

- a) M. Dittrich et M. Xuereb, juges;
- b) M<sup>me</sup> Labucka et M. Ulloa Rubio, juges.

VI<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Berardis, président de chambre, M. Papasavvas, M. Spielmann, M. Csehi et M<sup>me</sup> Spineanu-Matei, juges.

6<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M. Berardis, président de chambre;

- a) M. Papasavvas et M<sup>me</sup> Spineanu-Matei, juges;
- b) M. Spielmann et M. Csehi, juges.

VII<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M<sup>me</sup> Tomljenović, président de chambre, M<sup>me</sup> Kancheva, M. Bieliūnas, M<sup>me</sup> Marcoulli et M. Kornezov, juges.

7<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M<sup>me</sup> Tomljenović, président de chambre;

- a) M. Bieliūnas et M. Kornezov, juges;
- b) M. Bieliūnas et M<sup>me</sup> Marcoulli, juges;
- c) M<sup>me</sup> Marcoulli et M. Kornezov, juges.

VIII<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Collins, président de chambre, M<sup>me</sup> Kancheva, M. Barents, M. Passer et M. De Baere, juges.

8<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M. Collins, président de chambre;

- a) M. Barents et M. Passer, juges;
- b) M<sup>me</sup> Kancheva et M. De Baere, juges.

IX<sup>ème</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Gervasoni, président de chambre, M. Madise, M. da Silva Passos, M<sup>me</sup> Kowalik-Bańczyk et M. Mac Eochaidh, juges.

9<sup>ème</sup> chambre, siégeant avec trois juges:

M. Gervasoni, président de chambre;

a) M. Madise et M. da Silva Passos, juges;

b) M<sup>me</sup> Kowalik-Bańczyk et M. Mac Eochaidh, juges.

La 7<sup>ème</sup> chambre composée de quatre juges sera élargie par l'ajout d'un cinquième juge provenant de la 8<sup>ème</sup> chambre. Le cinquième juge, qui n'est pas le président de chambre, est désigné pour une année selon l'ordre prévu à l'article 8 du règlement de procédure.

---